

Délibération n°2024.03.12 : CONVENTION AVEC LA CASE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN PLURIANNUEL D' ACTIONS ET DE TRAVAUX EN FAVEUR DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Jean-Marie ROYER
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Yann LE FUR
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20240318-2024-03-12-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Affichage : 21/03/2024



Exposé des motifs

Les Plans Pluriannuels d'actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA) sont des outils qui permettent de planifier dans le temps et l'espace les actions visant à préserver, gérer et restaurer les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques et biologiques dans le lit majeur.

La mise en place de cet outil pour la Seine permettrait de disposer d'un document cadre cohérent et homogène à l'échelle de la vallée. Ainsi, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) a engagé en 2023 l'élaboration d'un PPMHA sur le territoire de Seine Normandie Agglomération. De son côté, l'Agglo Seine Eure élabore actuellement des PPMHA sur certains secteurs du lit majeur de la Seine de son territoire (rivière Eure et autres petits affluents).

En 2024, le SMGSN et l'Agglo Seine Eure souhaitent poursuivre ce travail sur les territoires de la vallée de la Seine de l'Agglo Seine Eure qui ne sont actuellement pas concernés par l'élaboration d'un PPMHA (lit mineur et certaines parties du lit majeur).

La convention entre le SMGSN et l'Agglo Seine Eure a pour objet de définir et organiser la réalisation de cette étude. Elle est présentée en annexe.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du SMGSN et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du SMGSN,
- l'article 7 des statuts autorisant le SMGSN à conclure des conventions avec ses membres pour des motifs d'intérêt public local,

CONSIDÉRANT :

- la stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande 2023-2028,
- les enjeux de gestion des milieux aquatiques et humides sur la vallée de la Seine de l'Agglo Seine Eure,
- l'intérêt de disposer d'un Plan Pluriannuel d'actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques sur la totalité de la vallée de la Seine du territoire de l'Agglo Seine Eure,

Après en avoir délibéré,

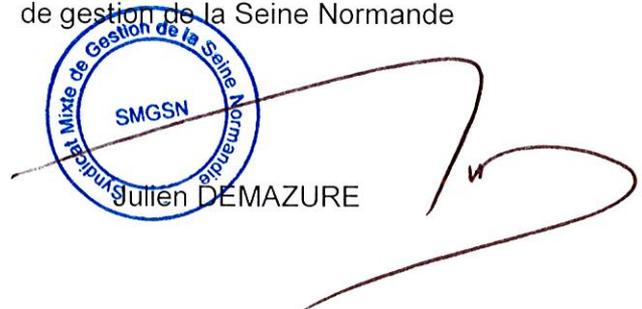
DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le SMGSN et l'Agglo Seine Eure,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la présente convention de partenariat.

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE

The image shows a blue circular stamp of the 'Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande' (SMGSN) with the acronym 'SMGSN' in the center. A handwritten signature in dark ink is written over the stamp and extends to the right.